
Soutien individuel d'accès aux Marchés (SIAM)

Guide du demandeur 2025-2026

Texte intégral
Mai 2025



Table des matières

Contexte.....	4
Définitions.....	5
Objectif général.....	8
Objectif spécifique	8
Critères généraux	8
Demandeurs admissibles.....	9
Projets admissibles.....	9
Projets non admissibles	10
Dépenses admissibles.....	10
Dépenses non admissibles.....	12
Sélection des demandes.....	12
Calcul de l'aide financière.....	14
Modalités de versement.....	15
Procédure pour bénéficier de l'aide financière.....	16
Étape 1 : préqualification.....	16
Étape 2 : dépôt d'une <i>demande d'aide financière complète</i>	19
Étape 3 : analyse d'une <i>demande d'aide financière complète</i>	21
Précision concernant le Formulaire de demande d'aide financière.....	22
Section – Demandeur	22
Section – Projet.....	23
Précision concernant le Formulaire de préqualification	25
Précision concernant le Formulaire de coûts de projet	28
Activité 1 : Registre de produits.....	28
Activité 2 : Spécialiste en développement de marché ou en marketing (salaire).28	28
Activité 3 : Marketing	29
Étude de marché	29
Banque de données.....	29
Sondage	29
Test de marché	29

Dégustation à des points de vente	29
Conception et création de contenu.....	30
Plaques d'impression / matrices	31
Achat ou placement média/publicitaire / Commandites	31
Services professionnels d'un influenceur ou d'un ambassadeur de marque.....	31
Gestion/animation des réseaux sociaux	31
Frais de référencement d'une chaîne de détail pour un nouveau produit	32
Activité 4 : Développement des affaires	32
Actualisation d'une stratégie de commercialisation.....	32
Enregistrement de marques de commerce	32
Frais d'adhésion à une association.....	33
Frais fixes pour un accès à une plateforme de vente en ligne professionnelle(B2B) ou de maillage d'affaires	33
Frais fixes sur une base mensuelle pour les services d'un courtier, externe	33
Honoraires professionnels d'un spécialiste externe pour démarcher de nouveaux clients.....	33
Honoraires professionnels d'un spécialiste externe en marchandisage.....	33
Accès, abonnement et services du Système électronique d'appels d'offres du gouvernement du Québec (SEAO)	34
Activité 5 : Salons professionnels et Foires commerciales majeures de l'industrie alimentaire	34
Montant maximal d'aide financière	35
Contrôle et reddition de comptes	36
Autres dispositions.....	36
Date d'entrée en vigueur et durée.....	36
Demande de révision.....	37

Contexte

L'accroissement des achats de produits alimentaires québécois sur les marchés intérieurs revêt d'une importance capitale pour stimuler le dynamisme et la croissance de l'ensemble de l'industrie. Les entreprises de transformation alimentaire jouent un rôle majeur dans l'économie du Québec et de ses régions, et elles contribuent à la prospérité de la société québécoise.

En 2021, la demande alimentaire sur les marchés québécois était estimée à 53,2 milliards de dollars. Les ventes de produits bioalimentaires sur les circuits longs de commercialisation représentaient 98 % de la demande alimentaire.

La commercialisation et le développement de marché sur les circuits longs de commercialisation exigent des entreprises de transformation alimentaire qu'elles se démarquent de la concurrence afin d'inciter les acheteurs de l'industrie bioalimentaire à se procurer leurs produits. Pour accroître la présence de leurs produits dans les divers réseaux de distribution alimentaire, pour diversifier leurs marchés et pour renforcer leurs compétences, les entreprises doivent planifier et réaliser divers investissements en commercialisation durant différentes étapes menant à la vente de leurs produits. Qu'il s'agisse d'analyser des besoins de la clientèle cible ou de réaliser différentes activités visant à positionner leurs produits, les entreprises font face à des défis constants pour établir des relations d'affaires durables avec les acheteurs présents dans les divers marchés.

Le Conseil de promotion de l'agroalimentaire québécois (ci-après « Aliments du Québec ») reçoit un financement du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (ci-après le « MAPAQ ») afin d'appuyer les transformateurs alimentaires québécois dans la commercialisation et le développement de marchés de leurs produits sur les marchés québécois en circuit long de commercialisation.

Le Soutien individuel d'accès aux marchés (ci-après le « SIAM ») vise à appuyer les projets de commercialisation individuels en circuit long de commercialisation qui permettront aux entreprises admissibles :

- d'accroître la présence des produits québécois au sein de divers réseaux de distribution alimentaire;
- de favoriser la diversification des marchés québécois;
- de renforcer la compétence des entreprises en matière de commercialisation;
- d'accroître la notoriété et la visibilité des produits bioalimentaires québécois au Québec;
- d'augmenter les ventes de produits alimentaires transformés au Québec ;
- de favoriser la commercialisation en circuit long de commercialisation.

Le programme est en appui à :

- La [Politique bioalimentaire 2018-2025 – Alimenter notre monde](#), dont la vision consiste à développer un secteur bioalimentaire prospère, durable, ancré sur le territoire et engagé dans l'amélioration de la santé des Québécoises et des Québécois. Le programme contribue notamment à l'atteinte de la cible suivante : Ajouter 10 G\$ de contenu québécois dans les produits bioalimentaires achetés au Québec.

La [Stratégie nationale d'achat d'aliments québécois : pour une alimentation locale dans les institutions publiques](#)

Définitions

Avis aux lecteurs : tout au long de ce document, plusieurs mots ou expressions sont affichés avec une police de style italique et de couleur bleue, par exemple « *demandeur* ». Ces mots ou expressions correspondent aux termes définis dans la présente section.

Aliment

Tout ce qui peut servir de nourriture pour les êtres humains ou les animaux de compagnie, y compris les ingrédients. Les produits nutraceutiques offerts sous forme de comprimés, de poudres, de potions ou d'autres formes médicinales destinés pour un usage individuel, les produits de santé naturels, au sens du Règlement sur les produits de santé naturels (DORS/2003-196), et les produits désignés par un numéro d'identification d'un médicament (DIN) ne sont pas considérés comme des aliments dans le cadre de cette aide financière.

Chaîne de détaillants

Ensemble de magasins de vente au détail, comprenant les succursales et les détaillants franchisés, regroupés sous une même bannière commerciale. Une chaîne de détaillants peut inclure plusieurs bannières dans sa structure organisationnelle. Elle peut également être intégrée verticalement et réaliser les étapes de la distribution.

Circuit long de commercialisation

Circuit de distribution qui fait intervenir au moins un intermédiaire entre une entreprise de [transformation alimentaire](#) et le consommateur au détail ou au service alimentaire. La vente directe au consommateur n'est pas considérée comme un circuit long de commercialisation. Exemples d'intermédiaires : courtier, grossiste, distributeur et chaîne de détaillants.

Demande d'aide financière complète

Demande pour obtenir une aide financière dans le cadre du SIAM qui est présentée à partir du formulaire fourni par Aliments du Québec. Le formulaire doit être dûment rempli par le *demandeur* et comporter l'ensemble des documents exigés, à la satisfaction d'Aliments du Québec, lors de son dépôt aux fins de son analyse.

Demandeur

Personne morale qui dépose une demande pour obtenir une aide financière en vertu du SIAM et qui correspond aux demandeurs admissibles précisés dans la section « demandeurs admissibles ». Aux fins de la présente aide financière, le terme « demandeur » réfère également au bénéficiaire de l'aide financière suivant la prise d'effet établie en vertu du SIAM.

Seul un demandeur peut déposer un formulaire de préqualification et de données financières ou une demande d'aide financière.

Distribution alimentaire

S'inscrit autant dans le circuit court de commercialisation que le *circuit long de commercialisation*. Elle inclut, d'une part, la vente directe aux consommateurs et, d'autre part, le commerce de détail et de gros en alimentation ainsi que le *service alimentaire*. Elle comprend les restaurants de tout type, les supermarchés, les épiceries, les dépanneurs, les magasins spécialisés, les marchés publics, la vente sur le lieu de production ou de transformation et tout autre magasin qui vend des produits alimentaires ainsi que les grossistes, les distributeurs et les courtiers qui les approvisionnent.

Entreprise confiant en sous-traitance la transformation de ses *aliments*

Entreprise immatriculée au registre des entreprises du Québec qui commercialise un ou des *aliments* dont la *transformation alimentaire* a été confiée en sous-traitance au Québec dans un *établissement* immatriculé au registre des entreprises du Québec et en opération au Québec.

- Dans les informations déclarées au REQ, l'une des principales activités économiques du *demandeur* doit être en lien avec l'industrie des aliments ou des boissons;
- L'entièreté de la sous-traitance doit être réalisée au Québec.

Établissement

Ensemble des installations établies à un même lieu pour la réalisation des activités de transformation alimentaire.

Milieu institutionnel

Public : il est composé de tous les ministères et organismes publics qui attribuent des contrats publics dans le but d'obtenir des biens et des services auprès de

fournisseurs. Parmi eux : le réseau de la santé et des services sociaux, le réseau de l'éducation, les *entités municipales*, les sociétés d'État (p. ex. Hydro-Québec), les services correctionnels.

Privé : il est composé d'entreprises et d'établissements privés qui offrent des services alimentaires. En font partie, entre autres, les services de garde, les établissements d'enseignement privés, les centres d'hébergement privés pour aînés, les établissements privés conventionnés, les entreprises de transport (avion, train, bateau) et les services alimentaires en milieu de travail (cafétérias, machines distributrices).

Pré-commercialisation

Phase en amont de la commercialisation qui consiste à démontrer la rentabilité commerciale des produits et à les développer de manière économiquement viable. Dans la phase de pré-commercialisation, il n'y a pas de produit prêt pour la vente.

Préparation alimentaire

Procédé de transformation qui, tel qu'il est défini dans le Règlement sur les aliments (RLRQ, chapitre P-29, r. 1), combine une ou plusieurs des actions suivantes : abattre; assaisonner; chauffer; coaguler; concentrer; confire; congeler; cuire; décongeler; décoquiller; découper; dépecer; dépiauter; déshydrater; désosser; emballer; enrober; évaporer; éviscérer; extraire; façonner; fermenter; fileter; filtrer; fumer; garnir; griller; hacher; laver; mariner; mélanger; mettre en conserve; mirer; morceler; moudre; mouler; parer; pasteuriser; peler; piquer; presser; réchauffer; réemballer; saler; saigner; saumurer; saurer; sécher; torréfier; trancher et tout autre genre de traitement ou de conditionnement d'aliments, à l'exception du parage des parties non comestibles, du lavage à l'eau et de l'emballage des fruits et légumes frais entiers, de l'emballage des œufs de consommation en coquille et de l'infusion, de la dilution ou de la reconstitution avec de l'eau d'un produit sec ou concentré pour un service direct au consommateur en portion individuelle, sans chauffage subséquent de cette portion.

Foires commerciales majeures de l'industrie alimentaire

Foire commerciale qui a lieu au Québec et qui s'adresse principalement aux consommateurs. Habituellement, la vente sur place aux consommateurs est permise. Par exemple, le salon Expo Manger Santé et Vivre vert.

Salon professionnel

Salon qui a lieu au Québec et qui s'adresse exclusivement aux professionnels de l'industrie. Par exemple, le Salon International de l'Alimentation (SIAL) au Canada à Montréal ou encore un salon distributeur tel que Métro, Sobeys, Colabor, GFS et Sysco.

Service alimentaire (ou réseau hôtels, restaurants et institutions (HRI))

Englobe les entreprises et les organisations publiques ou privées qui effectuent l'approvisionnement, la mise à disposition et la préparation de nourriture à une clientèle prédéfinie : hôtels, restaurants et institutions.

Transformation alimentaire

Application d'un procédé qui modifie la nature d'un produit agricole, aquatique ou alimentaire et qui rapproche celui-ci de l'état dans lequel il sera ultérieurement consommé par l'homme ou l'animal. L'embouteillage d'eau vendue pour la consommation humaine est considéré comme une activité de *transformation alimentaire*. Les activités liées à la restauration ne sont pas considérées comme des activités de *transformation alimentaire*.

Objectif général

Faciliter l'accès des entreprises de *transformation alimentaire* québécoises aux réseaux de distribution en *circuit long de commercialisation* sur les marchés québécois.

Objectif spécifique

Appuyer les entreprises de *transformation alimentaire* dans la mise en œuvre d'activités de commercialisation et de développement de marchés, au Québec, en *circuit long de commercialisation*, de manière à :

- accroître la présence des produits québécois au sein de divers réseaux de *distribution alimentaire*;
- favoriser la diversification des marchés québécois;
- renforcer les compétences en matière de commercialisation;
- augmenter les ventes de produits alimentaires transformés au Québec.

Critères généraux

** Le SIAM 2025-2026 est exclusivement réservé aux entreprises n'ayant jamais bénéficié d'une aide financière du SIAM auparavant. **

** Seule l'entreprise demanderesse (*demandeur*) peut envoyer le Formulaire de préqualification et de données financières et le Formulaire de demande d'aide financière. Un Formulaire de préqualification et de données financières ou un Formulaire de demande d'aide financière envoyé au nom d'un demandeur, par exemple par un consultant, est automatiquement rejeté. **

Demandeurs admissibles

Sont admissibles les *demandeurs* ayant un *établissement* en opération situé au Québec et qui correspondent à :

- Une entreprise immatriculée au Registre des entreprises du Québec et qui répond au minimum à l'une des caractéristiques suivantes :
 - être une entreprise de *transformation alimentaire*;
 - être une *entreprise confiant en sous-traitance l'entièreté de la transformation de ses aliments dans un établissement au Québec*;
 - être un agro transformateur¹.
 - Être légalement immatriculé au Québec;
 - Être à but lucratif.
- Et qui satisfait les critères suivants :
 - commercialise ses produits alimentaires depuis au minimum une année;
 - a atteint un chiffre d'affaires supérieur à 250 000 \$;
 - a une offre de produits alimentaires majoritairement constituée de produits québécois;
 - n'a jamais reçu une aide financière du SIAM.
- Avoir la capacité financière suffisante pour réaliser son projet. Le demandeur doit atteindre des ratios minimaux pour satisfaire ce critère :
 - La cote Z (Altman) : pointage de solvabilité qui évalue la probabilité de faillite d'une entreprise. La Cote Z doit être plus grande ou égale à 1,81.
 - La liquidité générale : capacité de respecter les obligations financières à court terme. Le ratio doit être plus grand ou égal à 1,25.
 - L'autonomie financière : capacité de couvrir les dettes avec les capitaux propres. Le ratio idéal doit plus grand ou égal à 0,50.
 - L'efficacité de la rentabilité : tendance à exercer une rentabilité de plus en plus efficace entre les exercices financiers. Le ratio idéal est plus grand que 1,0.
 - Le taux de croissance moyen (TCM) : en comparaison avec le TCM des quatre dernières années des livraisons manufacturières de l'industrie québécoise, le TCM doit être plus grand ou égal à celui de l'industrie québécoise. Le TCM est mis à jour chaque hiver. Il se réfère au bilan annuel publié par le MAPAQ, [Le Bioalimentaire économique](#).

Projets admissibles

Pour être admissible, le projet doit réunir les conditions suivantes :

¹ Dans le cas d'un agro transformateur, pour être reconnu comme un *demandeur* admissible, les exigences suivantes doivent être satisfaites : commercialise ses produits alimentaires transformés depuis au minimum une année et chiffre d'affaires en lien avec ses activités de transformation alimentaire supérieur à 250 000 \$.

- avoir une durée visée de 12 mois;
- atteindre des dépenses admissibles d'au moins 20 000 \$ au moment du dépôt de la demande;
- consister en la mise en œuvre d'activités de commercialisation et de développement des marchés au Québec, en *circuit long de commercialisation* permettant :
 - d'accéder à un nouveau marché. Par exemple, une entreprise active dans le marché de détail et qui souhaite percer le marché de la restauration ou du *milieu institutionnel*;
 - d'accéder à un nouveau segment de marché. Par exemple, une entreprise présente dans une *chaîne de détaillants* et qui souhaite accéder à une autre *chaîne de détaillants*;
 - d'élargir ses parts de marché au Québec à une plus grande échelle de commercialisation. Par exemple, une entreprise exploitant quelques points de vente au détail dans sa région et qui souhaite intégrer tout le réseau québécois de la même *chaîne de détaillants*.

Projets non admissibles

Ne sont pas admissibles au SIAM :

- les projets de *pré-commercialisation*;
- les projets qui ne visent pas le *circuit long de commercialisation* ;
- les projets qui concernent des produits qui ne sont pas destinés à la consommation humaine ou pour les animaux domestiques;
- les projets liés à la transformation, à la vente et à la prestation de services liés au chanvre industriel et au cannabis touchant les produits récréatifs, ainsi que les produits non homologués par Santé Canada;
- les projets liés aux produits du cannabis additionnels, tels que les ingrédients alimentaires, les produits alimentaires transformés, les produits à usage topique, les concentrés, les teintures et les capsules;
- les projets liés aux engrains ou au tabac;
- d'autres projets liés à certains types de produits pourraient ne pas être admissibles. En cas de doute, valider avec Aliments du Québec.

Dépenses admissibles

Sont admissibles les dépenses directement liées à la réalisation du projet, à l'intérieur des dates de début et de fin de celui-ci :

- Registre de produits :
 - les frais liés à l'abonnement, à l'inscription et aux différents services du registre national GS1².

² Le registre est reconnu par les principaux détaillants au Canada ou ailleurs dans le monde, il est celui proposé par l'organisme GS1. Par ailleurs, dans le cadre du projet *Répertoire des aliments québécois* (RAQ), le MAPAQ utilise, avec un consentement préalable, des données contenues dans GS1 Canada afin de mettre en valeur des informations sur les produits québécois auprès

- Spécialiste en développement de marché ou en marketing (salaire, aide financière maximale de 45 000 \$) :
 - l'embauche d'un(-e) spécialiste en développement de marchés (p. ex. vice-président des ventes, directeur des ventes, directeur de compte) pour la première année d'embauche; ou
 - l'embauche d'un(-e) spécialiste en marketing pour la première année d'embauche; ou
 - la promotion³ d'une ressource interne à titre de spécialiste en développement de marchés (p. ex. vice-président des ventes, directeur des ventes, directeur de compte) ou en marketing pour une année.
- Marketing : (que tous les frais externes doivent parvenir d'une firme externe)
 - les honoraires professionnels externes pour des services spécialisés;
 - les frais d'achat d'études de marché ou d'accès à des banques de données;
 - les frais pour la réalisation de sondages ou de tests de marché;
 - les frais en lien avec une activité de dégustation en magasin;
 - les frais pour la conception et la création de contenu;
 - les frais pour l'adaptation de produits, d'emballages ou d'étiquettes pour un nouveau marché ou segment de marché;
 - les frais pour les plaques d'impression lorsqu'il y a adaptation d'emballages ou d'étiquettes pour un nouveau marché ou segment de marché (aide financière maximale de 15 000 \$);
 - l'achat ou le placement média ou publicitaire ou commandite pour des événements majeurs (aide financière maximale de 50 000 \$);
 - les frais pour les services d'un influenceur ou d'un ambassadeur de marque ou les frais pour la gestion et l'animation des médias sociaux (aide financière maximale de 15 000 \$);
 - les frais de référencement exigés par une *chaîne de détaillants* pour un nouveau produit (aide financière maximale de 40 000 \$).
- Développement des affaires :
 - les honoraires professionnels externes pour des services spécialisés;
 - les frais pour l'actualisation d'une stratégie de commercialisation ou de développement de marché;
 - les frais pour l'enregistrement de marques de commerce (aide financière maximale de 20 000 \$);
 - les frais pour la première année d'adhésion à une association en lien avec le développement des affaires au Québec;
 - les frais fixes, sur une base mensuelle, pour les services d'un courtier (aide financière maximale de 20 000 \$);

des consommateurs ainsi que des professionnels de l'industrie bioalimentaire. Chaque bénéficiaire devra rendre ses produits accessibles dans le RAQ.

³ Dans le cas de la promotion d'un(-e) employé(-e) à titre de spécialiste en développement de marchés ou en marketing, l'aide financière s'applique sur l'écart entre les deux salaires de base, soit celui avant la promotion et celui après la promotion.

- les frais fixes pour un accès ponctuel ou un abonnement mensuel sur une plateforme de vente en ligne professionnelle (B2B) ou de maillage d'affaires;
- les frais d'abonnement et des divers services connexes du Système électronique d'appels d'offres du gouvernement du Québec;
- les frais liés aux démarches en vue d'obtenir un contrat par appel d'offres ou sur invitation.
- *Salons professionnels* et *foires commerciales majeures de l'industrie alimentaire* :
 - les frais d'inscription du demandeur et de ses employés, de participation à des conférences;
 - de location d'espace pour rencontre et animation, location d'équipements pour l'aménagement du kiosque directement en lien avec un salon professionnel ou une foire commerciale;
 - une ou des ressources externes pour animer le kiosque;
 - les frais de transport et d'expédition de produits, de matériel et de marchandise.

Dépenses non admissibles

Toutes dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- l'achat d'intrant ou de tout produit consommable, dont le coût des échantillons de produits et des produits alimentaires offerts lors des dégustations;
- l'achat d'équipement et d'accessoires de cuisine;
- les dépassements de coût aux fins d'une aide financière supplémentaire;
- les paiements sous forme de produits ou de services;
- les dépenses antérieures à l'accusé de réception d'une *demande d'aide financière complète* à l'exception des frais payables à l'avance pour un *salon professionnel* ou un *salon majeur de l'industrie*;
- les coûts liés à l'acquisition d'équipement, de logiciels ou de licences informatiques;
- les coûts d'impression d'étiquettes, d'emballages ou de dépliants;
- la conception et la fabrication d'articles ou de cadeaux comme des crayons ou des chandails;
- l'achat de cadeaux publicitaires, rachat des coupons de réduction, dépenses associées aux promotions à prix réduit;
- les immobilisations;
- les taxes de vente applicables au Québec.

Sélection des demandes

Les projets sont déposés en continu jusqu'à épuisement des fonds, directement auprès d'Aliments du Québec. Toute *demande d'aide financière complète*, dont le *demandeur* et le projet sont admissibles, fera l'objet d'une analyse basée sur les critères suivants :

- A. La capacité du demandeur à réaliser le projet;
- B. La pertinence et la qualité du projet :
 - caractère structuré de la démarche et niveau de préparation du demandeur;
 - adéquation entre les activités et les objectifs du *demandeur*;
 - démonstration de retombées potentielles réalistes au Québec.
- C. La démonstration que le projet permet d'appuyer l'objectif spécifique du SIAM.

La satisfaction des critères A, B, C s'exprime par l'appréciation des documents déposés, notamment ceux qui viennent soutenir la préparation du projet. Avez-vous, par exemple, consulté des études de marché? Accédé à des données de marchés? Élaboré un [plan de commercialisation](#)? Rédigé une stratégie? Dans un tel cas, vous avez intérêt à les joindre avec votre demande.

Le *demandeur* et le projet doivent satisfaire à un ensemble d'éléments pour qu'une demande puisse être sélectionnée. Principaux critères évalués :

Principaux critères évalués	Pointage			
	0	1	2	3
Les ingrédients principaux sont disponibles au Québec. Lorsqu'ils sont disponibles au Québec en quantité suffisante, ils sont priorisés.				
Le projet est cohérent au regard du plan d'affaires.				
Les retombées anticipées, en termes de ventes additionnelles, sont réalistes.				
Les facteurs de succès sont précis, crédibles et pertinents.				
Le projet est structuré pour appuyer la croissance des ventes sur les marchés québécois.				
Le plan d'affaires a moins de deux ans et permet d'apprécier l'historique du demandeur, sa raison d'être et son offre de produits.				
Le plan d'affaires présente l'offre concurrente directe et indirecte et positionne son offre par rapport à celle-ci.				
Le plan d'affaires inclut une analyse objective et réaliste des forces, des faiblesses, des opportunités et des menaces (FFOM).				
Le plan d'affaires traite sa stratégie de croissance et celle-ci est convaincante et cohérente dans sa globalité				

Pour chacun des principaux critères d'évaluation ci-dessus, vous devrez faire la démonstration de votre préparation et du sérieux de votre démarche par le biais d'arguments. Les réponses soumises feront l'objet d'un pointage entre 0 et 3 points selon l'interprétation plus bas. Ces réponses doivent non seulement être convaincantes, mais elles doivent également permettre d'apprécier la pertinence et la qualité du projet, le caractère structuré de la démarche incluant le niveau de préparation et la capacité à réaliser le projet. Chaque argumentaire devra se limiter à 300 mots. Vous pouvez récupérer de l'information dans vos documents comme que le plan d'affaires, mais vous ne devez pas référencer votre réponse à un document, une section de document, une page spécifique (p. ex. « voir la page 3 du plan... »). Dans une telle situation, le pointage est automatiquement zéro (0).

Pointage	Signification	Interprétation
3	Démonstration complète et convaincante	Les éléments d'information présentés sont pertinents, complets et explicites. Ils résument bien le critère à évaluer. Il n'y a aucune ambiguïté. La démarche est structurée.
2	Démonstration partielle et probante	Les éléments d'information présentés sont pertinents et permettent de comprendre ou de dégager une idée générale du critère à évaluer. Il y a eu une réflexion de base.
1	Démonstration superficielle ou éléments questionnables	Les éléments d'information présentés sont futiles ou ne permettent pas de comprendre suffisamment le critère à évaluer.
0	Absence de démonstration ou éléments d'information non convaincants	Aucune information ne traite du critère à évaluer ou les éléments d'information présentés ne sont pas cohérents ou convaincants.

Calcul de l'aide financière

L'aide financière consiste en une *contribution non remboursable*. Le taux de l'aide financière est de 50 % des dépenses admissibles. Toutefois, ce taux peut être bonifié de manière cumulative pour atteindre jusqu'à maximum 70 % des dépenses admissibles sur la base des conditions suivantes :

- Biologique (+10 %) : le projet commercialise exclusivement les produits alimentaires transformés, certifiés biologiques, du demandeur.
- *Marché institutionnel public* (+10 %) : le projet vise exclusivement le marché institutionnel public.

Le montant maximal de l'aide financière accordée peut atteindre 100 000 \$ par *établissement* au Québec par période de douze mois tant que le SIAM est en vigueur et à la condition de la disponibilité de l'enveloppe budgétaire.

Le cumul des aides financières reçues, à des fins identiques de la part des sources d'aides publiques considérées, ne doit pas dépasser 75 % des dépenses admissibles. Toutefois, aucune aide financière provenant d'un autre programme du MAPAQ ou toute autre initiative d'aide financière financée en partie ou en totalité par le MAPAQ ne peut être combinée avec celle du SIAM pour des dépenses identiques. Les subventions gouvernementales, les prêts gouvernementaux et les garanties de prêts gouvernementaux sont considérés à 100 % dans le calcul du cumul des aides publiques.

Les aides directes et indirectes sous la forme de *contributions non remboursables* et de contributions remboursables (prêts et garanties de prêts) sont les types d'aide publique considérés dans le calcul du cumul des aides financières. D'autres types de contribution peuvent être considérés, à titre d'exemple, en participant à une activité d'un organisme faisant l'objet d'un financement public.

Le *demandeur* doit déclarer, à l'occasion de chaque réclamation de paiement, la totalité de l'aide financière provenant des entités mentionnées à la présente section. Si une telle aide financière lui est versée après celle qui lui a été accordée en vertu de la présente aide financière et que le cumul des aides publiques dépasse le taux de cumul limite du SIAM, le *demandeur* est tenu de le déclarer à Aliments du Québec. De plus, il est tenu de rembourser à Aliments du Québec une somme équivalente à l'excédent du taux de cumul maximal jusqu'à concurrence du montant de l'aide obtenue en vertu de la présente aide financière, et ce, dans le délai imposé dans un avis transmis à cet effet par Aliments du Québec.

Modalités de versement

L'aide financière est versée en un maximum de deux versements. Un versement est fait après l'acceptation par Aliments du Québec des livrables et pièces justificatives en lien avec le projet. Un premier versement doit se faire dans les six (6) premiers mois. De plus, ce premier versement est conditionnel à l'accessibilité des produits du *demandeur* dans le *RAQ*. Toutefois, un troisième (3) versement est autorisé pour finir de verser le salaire lorsqu'il y a une embauche ou une promotion prévue.

La nature des pièces justificatives et des livrables en lien avec le projet, à fournir préalablement à chaque versement, est précisée dans l'entente de contribution établie par Aliments du Québec et transmise suivant l'acceptation de la demande. Les pièces justificatives doivent être conformes aux règles comptables, compatibles avec le projet et les dépenses admissibles autorisées, et respecter les termes de cette entente de contribution.

Le *demandeur* doit déclarer avant chaque versement la mise à jour du montage financier du projet et des dépenses admissibles, dont les sources d'aide publique considérées dans le cumul des aides publiques et citées dans la section « Calcul de l'aide financière ».

Procédure pour bénéficier de l'aide financière

Pour initier le processus, visitez le site Internet d'Aliments du Québec, dans la section « SIAM - Aide financière ». <https://www.alimentsduquebec.com>

Étape 1 : préqualification

À partir du site Internet d'Aliments du Québec, vous devez cliquer sur le bouton Étape 1 pour accéder au Formulaire de préqualification et de données financières. Ensuite, vous devez le télécharger, le remplir et l'enregistrer. Pour le retourner, vous devez cliquer sur l'adresse courriel qui se retrouve au bas de votre formulaire.

Si la préqualification est satisfaisante, vous recevrez les instructions pour déposer une *demande d'aide financière complète*. Si la préqualification est non concluante, vous recevrez soit une demande d'information additionnelle, soit un courriel vous informant que la capacité financière ou les autres critères d'admissibilités ne rencontrent pas les exigences du SIAM.

Il est possible que le MAPAQ exige une copie des états financiers pour finaliser la validation de la préqualification ou lorsqu'il procède à un échantillonnage aléatoire afin de vérifier la véracité des informations reçues. Dans l'une ou l'autre des situations, sachez que les états financiers doivent être externes et vérifiés, examinés ou compilés par un comptable professionnel agréé (CPA) et représenter une année complète d'exploitation (12 mois). Si les états financiers ne correspondent pas à ce qui est mentionné précédemment, ils sont alors reconnus non recevables et la préqualification est automatiquement non concluante. Le demandeur sera invité à se conformer à cette exigence de recevabilité afin de procéder à une nouvelle étape de préqualification.

Pour qu'une préqualification soit satisfaisante, le demandeur doit obtenir le pointage minimal requis. Dans un tel cas, le demandeur est informé que la préqualification est satisfaisante et qu'Aliments du Québec fera suivre les formulaires de demande d'aide financière, de coûts de projet, l'argumentaire pour les critères évalués l'arborescence du plan d'affaires et le guide du demandeur ce qui correspondra à la deuxième étape (voir ci-dessous). Dans le cas contraire, soit un complément d'information sera demandé pour finaliser la validation, soit le demandeur sera avisé qu'il ne répond pas aux exigences de base pour pouvoir déposer un projet.

Cette première étape valide huit critères pondérés :

- Expérience en commercialisation : minimum une année.
- Chiffre d'affaires : supérieur à 250 000 \$.
- Coût estimé du projet vs le chiffre d'affaires : il doit y avoir une adéquation logique et objective entre la capacité du demandeur (le chiffre d'affaires et la liquidité générale) et le coût estimé du projet (excluant une embauche ou la promotion d'une ressource interne le cas échéant).
- Cote Z (Altman) : pointage de solvabilité qui évalue la probabilité de faillite d'une entreprise. La Cote Z doit être plus grande ou égale à 1,81.
- Liquidité générale : capacité de respecter les obligations financières à court terme. Le ratio doit être plus grand ou égal à 1,25.
- Autonomie financière : capacité de couvrir les dettes avec les capitaux propres. Le ratio idéal doit être plus grand ou égal à 0,50.
- Efficacité de la rentabilité : tendance à exercer une rentabilité de plus en plus efficace entre les exercices financiers. Le ratio idéal est plus grand que 1,0.
- Taux de croissance moyen (TCM) : en comparaison avec le TCM des quatre dernières années des livraisons manufacturières de l'industrie québécoise, le TCM doit être plus grand ou égal à celui de l'industrie québécoise. Le TCM est mis à jour chaque hiver. Il se réfère au bilan annuel publié par le MAPAQ, [Le Bioalimentaire économique](#).

Les informations demandées dans le Formulaire de préqualification et de données financières sont les suivantes :

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Ensemble de dix chiffres attribués à chaque entreprise qui s'immatricule auprès du Registraire des entreprises du Québec (REQ).
Nom légal de l'entreprise	Nom légal de l'entreprise comme indiqué au REQ. Dans le cas d'une entreprise à numéro, il est utile d'inscrire entre parenthèses le nom usuel, par exemple, 9006-1234 Québec inc. (Bleuets YUL).
Nom usuel si le nom légal est un numéro	Si le nom légal de l'entreprise est un numéro (p. ex. 1234-5678 Québec inc.), indiquez le nom usuel de celle-ci (p. ex. Les Boissons Super).
Date d'immatriculation (AAAA-MM-JJ)	Comme indiqué au REQ.
Depuis combien d'années commercialisez-vous vos produits?	Correspond au nombre d'années que vous commercialisez vos produits et services.
Détenez-vous une licence de l'ACIA en vertu du RSAC?	La majorité des produits doivent obtenir une licence de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) en vertu du Règlement sur la salubrité des aliments au

	Canada (RSAC) pour vendre dans une autre province canadienne.
Produits biologiques : actuellement offrez-vous des produits certifiés biologiques?	Indiquez « Oui » ou « Non ». Pour des fins de compilation statistiques uniquement.
Avez-vous déjà reçu une aide financière du SIAM?	Indiquez « Oui » ou « Non ». Important : une entreprise ayant déjà reçu une aide financière du SIAM n'est pas éligible à l'édition 2025-2026.
Activités de transformation	La question vise à savoir si votre établissement en est un de transformation et si vous utilisez les services de sous-traitance pour vos produits. Si des produits de votre entreprise sont sous-traités, ceux-ci doivent l'être exclusivement au Québec, sauf exception.
Quelle est l'estimation du coût du projet?	À l'étape de préqualification, vous devez estimer sommairement le coût de votre projet. Si la préqualification est positive, vous recevrez le Formulaire de coûts de projet et vous pourrez les revoir et les détailler. Il n'est pas nécessaire que le coût indiqué dans le Formulaire de préqualification soit exactement le même que dans le Formulaire de coûts de projet.
Dans l'estimation du coût de projet, prévoyez-vous l'embauche d'un(-e) spécialiste en développement de marché ou en marketing?	La portion salariale d'un projet ne fait pas partie du calcul dans le ratio du coût de projet par rapport au chiffre d'affaires et en fonction des liquidités générales de l'entreprise. Si à cette étape vous ne savez pas s'il y aura une embauche, choisissez « Pas encore décidé ».
Quelle est l'estimation des retombées potentielles (\$) du projet?	Indiquez la valeur monétaire estimée des ventes supplémentaires du fait de réaliser le projet. Cette valeur monétaire estimée devrait refléter les ventes supplémentaires à court terme (à la fin du projet ou dans l'année suivant la fin du projet).
Êtes-vous un adhérent d'Aliments du Québec ?	Indiquez « Oui » ou « Non ». Pour des fins de compilation statistiques uniquement.
Date des états financiers (AAAA-MM-JJ), dans la section États des résultats	Inscrire la date de vos états financiers de la manière suivante : AAAA-MM-JJ. Année 1 = l'année la plus récente. Si la date s'inscrit en rouge, vos derniers états financiers vérifiés remontent à plus de 18 mois et, par conséquent, vous ne pouvez pas faire une demande de préqualification. Le chiffre d'affaires minimal requis selon le(s) marché(s) visé(s) considéré pour être préqualifié est

	celui figurant dans les derniers états financiers externes et vérifiés, examinés ou compilés par un comptable professionnel agréé (CPA) et représenter une année complète d'exploitation, soit 12 mois.
États des résultats et bilan	Remplissez le tableau exactement tel qu'inscrit dans vos états financiers, et ce, pour les trois derniers exercices financiers complétés. Vous ne devez pas faire de modification, altération, ajustement ou arrondissement. Les états financiers reconnus et admissibles au SIAM doivent être externes et vérifiés, examinés ou compilés par un comptable professionnel agréé (CPA). Lors de l'étape de préqualification, il est possible que le MAPAQ exige une copie des états financiers pour finaliser la procédure de validation ou, sur une base aléatoire à des fins de contrôle sur l'exactitude des données transmises.
Validation de vos données financières	S'il y a des erreurs dans la saisie des données, le message sous la colonne concernée indiquera « Revérifiez vos données »; dans le cas contraire, le message indiquera « OK ». Transmettez ce formulaire uniquement si les trois colonnes indiquent « OK ». Au besoin, voir la précision à la fin du formulaire ou consulter votre comptable.
Capacité financière et tendance	Les résultats sont automatisés et ajustés. Ils reflètent une partie des critères qui doivent être satisfaits par l'entreprise. S'il y a un ou plusieurs critères qui ne rencontrent pas les résultats escomptés, vous êtes invité à commenter votre situation dans la section commentaires. Notez que le chiffre d'affaires et l'expérience en commercialisation sont des résultats essentiels pour une préqualification satisfaisante.
Déclaration	Indiquez le nom, le titre de la personne qui a rempli ce formulaire ainsi que la date. Sauvegardez le formulaire et retournez-le à l'adresse courriel indiquée au bas du formulaire.

IMPORTANT: Seule l'entreprise demanderesse peut envoyer le Formulaire de préqualification et de données financières. Un Formulaire de préqualification et de données financières envoyé au nom d'une entreprise demanderesse, par exemple par un consultant, est automatiquement rejeté.

Étape 2 : dépôt d'une demande d'aide financière complète

Lorsque la préqualification est satisfaisante (étape 1), Aliments du Québec enverra au demandeur le Formulaire de demande d'aide financière, le Formulaire de coûts de

projet. Les formulaires ainsi que tous les documents internes du demandeur doivent être rédigés en français.

Tous les renseignements demandés dans le Formulaire de demande d'aide financière sont obligatoires. Tout formulaire incomplet sera considéré comme non recevable. Vous devez présenter une demande d'aide financière complète incluant les documents obligatoires et exigés. Par ailleurs, les formulaires ainsi que tous les documents internes du *demandeur* doivent être rédigés en français.

Lors du dépôt de la demande, Aliments du Québec enverra un accusé de réception. Dans le cas d'une *demande d'aide financière complète* dont le *demandeur* et le projet sont recevables et admissibles, Aliments du Québec transmettra une communication de confirmation de dossier complet. L'accusé de réception ou la confirmation de dossier complet n'accorde aucune garantie de financement ni d'obligation de la part d'Aliments du Québec, car le *demandeur* et son projet doivent faire l'objet d'une analyse approfondie et doivent respecter l'ensemble des critères et des conditions précisés dans le présent texte.

Une *demande d'aide financière complète* inclut :

- Le formulaire de demande d'aide financière dûment rempli et signé.
- Le calendrier / les étapes de réalisation du projet.
- Le plan d'affaires (moins de deux ans).
- Le formulaire des coûts de projet et de montage financier.
- Tout document pouvant appuyer le projet et démontrer le sérieux de la démarche ou encore que le projet soit structuré. À titre d'exemple, un plan de commercialisation, une étude de marché, un plan stratégique, une analyse externe, etc. Ces documents sont optionnels, mais recommandés puisqu'ils sont considérés dans l'analyse de la demande.
- Les certificats biologiques des produits lorsqu'il y a demande de bonification du taux d'aide financière pour un projet commercialisant exclusivement des produits alimentaires transformés, certifiés biologiques, du demandeur.
- Les offres de services, devis, ententes ou contrats lorsque les frais ou les honoraires professionnels externes cumulés sont supérieurs à 15 000 \$.
- Lorsqu'il y a embauche d'une personne* : curriculum vitæ, description de poste et organigramme avant/après l'embauche pour un poste de spécialiste en développement de marché ou de spécialiste en marketing.
- Lorsqu'il y a promotion d'une ressource interne* : curriculum vitæ, descriptions des postes (poste avant la promotion et poste faisant l'objet de la promotion), organigramme avant/après la promotion pour un poste de spécialiste en développement de marché ou de spécialiste en marketing.
 - * L'embauche ou la promotion doit se faire dans les trois (3) premiers mois du projet pour bénéficier de 52 semaines de réclamation. Si l'embauche ou la promotion est faite plus de trois (3) mois après la date

- de début du projet, la réclamation prendra fin au maximum 90 jours après la date de fin du projet.
- * Notez que l'aide financière est exclusive au candidat initialement approuvé. Si toutefois une rupture du lien d'emploi devait survenir, quelle qu'en soit la cause, cette dépense n'est pas transférable pour une nouvelle embauche ou promotion.
 - * Une seule embauche ou promotion par projet.

Étape 3 : analyse d'une demande d'aide financière complète

À la suite de l'analyse de la demande, Aliments du Québec adressera une lettre au *demandeur* pour l'informer de la décision de financer ou non le projet, soit par la poste ou par courrier électronique. Si le projet est retenu, le *demandeur* devra signer une entente de contribution établie par Aliments du Québec.

Aliments du Québec procédera à la recevabilité et à l'admissibilité de la demande : cette étape consiste en la vérification du respect des critères du SIAM et de la conformité des pièces reçues.

Si la recevabilité et l'admissibilité sont concluantes, Aliments du Québec avisera le demandeur qu'elle commence l'analyse de la demande et confirmera une date à laquelle les dépenses peuvent être admissibles. La confirmation d'une date de dépenses admissibles ne signifie pas que la demande est autorisée ou qu'une aide financière sera octroyée.

Si la recevabilité ou l'admissibilité n'est pas satisfaisante, Aliments du Québec communiquera avec le demandeur pour obtenir des précisions ou des documents additionnels. Un délai de dix jours ouvrables sera accordé pour corriger la situation. En recevant les précisions ou documents demandés à l'intérieur du délai signifié et à la satisfaction d'Aliments du Québec, l'organisme avisera le demandeur qu'elle commence l'analyse de la demande et confirmera par la même occasion une date à laquelle les dépenses peuvent être admissibles. Cependant, si Aliments du Québec ne reçoit pas les précisions ou documents demandés à l'intérieur du délai signifié ou si les précisions ou les documents demandés ne sont pas satisfaisants, le demandeur sera avisé que la demande est non recevable et celle-ci sera fermée.

Une fois l'analyse terminée, Aliments du Québec informera le demandeur de la décision rendue. Dans le cas d'une demande acceptée, le demandeur recevra une lettre d'octroi ainsi qu'une entente de contribution. Dans le cas d'une demande refusée, le demandeur sera informé de la décision par écrit et de la raison du refus.

Pour toute information complémentaire sur le processus de traitement de la demande d'aide financière, veuillez consulter le site Internet d'Aliments du Québec dans la section « SIAM – Aide financière ».

Précision concernant le Formulaire de demande d'aide financière

Cette section précise certains champs à remplir en lien avec l'information requise dans le formulaire de demande d'aide financière. L'objectif de cette section est d'assurer une bonne compréhension des renseignements demandés et de favoriser un traitement équitable, efficace et rapide.

Section – Demandeur

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Ensemble de dix chiffres attribués à chaque entreprise qui s'immatricule auprès du REQ
Nom légal du demandeur	Nom légal de l'entreprise tel qu'indiqué au REQ
Nom usuel du demandeur si entreprise à numéro	Dans le cas d'une entreprise à numéro, indiquez le nom usuel.
Signataire autorisé	Principal gestionnaire de l'entreprise.
Responsable de projet	Personne-ressource du demandeur responsable de la réalisation du projet ou disponible pour les communications en lien avec le projet.
Code SCIAN	Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN).
Dernier exercice financier	Indiquez le chiffre d'affaires figurant dans l'exercice financier complété le plus récent. Les états financiers reconnus et admissibles au SIAM doivent être externes et vérifiés, examinés ou compilés par un comptable professionnel agréé (CPA). Lors de l'étape de préqualification, il est possible que le MAPAQ exige une copie des états financiers pour finaliser la procédure de validation ou, sur une base aléatoire, pour des fins de contrôle sur l'exactitude des données transmises.
Capacité de production et nombre d'employés	Indiquez l'utilisation actuelle de votre capacité de production ainsi que le nombre total d'employés.
Description de l'offre des produits et des services	Résumez votre offre de produits alimentaires ainsi que des services offerts.
Expérience en commercialisation	Corresponds au nombre d'années que vous commercialisez vos produits et services. L'expérience minimale requise est d'une année. Prenez note que la date d'immatriculation figurant au Registre des entreprises du Québec (REQ) n'a aucun lien avec le début de l'expérience en commercialisation.
Mise en marché (circuits de distribution)	Description graphique de vos circuits de distribution. Le circuit court de commercialisation (C) implique au maximum un intermédiaire entre le demandeur et le

	consommateur (par ex. vente directe à une boutique locale ou vente directe au consommateur). Le circuit long de commercialisation (L) implique au minimum deux intermédiaires entre le demandeur et le consommateur (par ex. la vente à un distributeur qui revend les produits à un restaurant). Veuillez cocher tous les circuits de distribution qui s'appliquent à votre situation.
Nombre total de points de vente au Québec	Pour l'ensemble de vos circuits de distribution.
Principaux clients en lien avec les circuits de distribution	Indiquez le nom de vos principaux clients pour l'ensemble du Québec.
Sous-traitance	<p>Si vous offrez des services de sous-traitance de transformation alimentaire, indiquez-le.</p> <p>Si vous utilisez des services de sous-traitance, vous devez identifier les entreprises de sous-traitance et indiquer quelle proportion de votre offre de produits alimentaires est concernée par la sous-traitance. La sous-traitance doit être majoritairement réalisée au Québec pour être considérée dans la clientèle admissible. Si vos produits alimentaires sont à 100 % concernés par la sous-traitance, dans l'état de renseignement au REQ, l'une de vos activités économiques doit être associée à l'industrie des aliments ou des boissons pour être considérée dans la clientèle admissible.</p>

Section – Projet

Date de début de projet	<p>Date à laquelle votre projet débutera. Cette date ne peut pas être antérieure à la date du dépôt de votre demande d'aide financière complète. Par exemple,</p> <ul style="list-style-type: none"> - si vous déposez une demande complète le 1^{er} septembre, les dépenses pourront être admissibles à partir de cette date si votre demande est acceptée; - si vous déposez une demande incomplète le 1^{er} mai et que celle-ci est considérée comme étant complète le 12 mai, la date de début de projet sera le 12 mai. - Si vous déposez une demande complète le 8 août, les dépenses ne pourront pas être admissibles à partir du 15 juin même si c'est la date que vous avez indiquée dans le formulaire.
Circuit de commercialisation visé	L'aide financière est destinée à des projets en circuit long de commercialisation. Cette question sert à le confirmer.

Principal objectif	Le projet doit se référer au minimum à l'un des trois objectifs indiqués. Vous avez la possibilité d'ajouter d'autres objectifs.
Décrire les principales activités qui permettront d'atteindre votre ou vos objectif(-s)	Vous référer notamment au Formulaire de coûts de projet et de montage financier en les présentant de manière logique et selon un échéancier. L'ensemble des activités devraient permettre de les atteindre. Si ce n'est pas le cas, contextualisez.
Titre du projet	Donnez un court titre à votre projet. Si la demande est acceptée, ce titre devrait figurer sur l'entente de contribution, à moins d'avis contraire.
Présentation succincte du projet	Résumez en quelques lignes l'ensemble de votre projet (objectif, quoi, comment, résultats attendus).
Description détaillée du projet	<p>Le champ de réponse est illimité. Vous pouvez copier-coller un texte existant ou ajouter un document avec votre demande qui présente les détails de votre projet, comme un plan de commercialisation par exemple. L'indiquer le cas échéant.</p> <p>Présentez en détail votre projet. Couvrir au minimum chacun des éléments suivants : positionnement actuel et positionnement souhaité du demandeur; produits concernés par le projet (présentation, positionnement, analyse de la concurrence, historique de croissance); tendances du secteur; tendances du marché; clientèle cible; opportunités de marché; évaluation des risques internes/externes; stratégie de coût; stratégie de marketing; financement et plan d'action (calendrier de réalisation).</p>
Expertise interne et externe	Présentez les personnes qui mettront en œuvre ce projet, interne ou externe. Quelle est leur expertise? Quelles sont leurs compétences?
Retombées potentielles	Indiquez la valeur monétaire estimée des ventes supplémentaires du fait de la réalisation du projet. Cette valeur monétaire estimée devrait refléter les ventes supplémentaires à court terme (à la fin du projet ou dans l'année suivant la fin du projet). Y a-t-il d'autres retombées espérées, telles que des investissements additionnels, de la création d'emplois, etc.?
Facteurs de succès	Sur quoi repose votre projet? Qu'est-ce qui fera en sorte que le projet atteindra vos objectifs? Par exemple, est-ce votre positionnement actuel? Le marché qui est favorable? Des ressources exceptionnelles?

Préparation du projet	L'analyse du projet repose notamment sur le fait que le demandeur a pris le temps de préparer son projet, qu'il a consulté ou fait des démarches pour comprendre l'environnement économique dans lequel il évolue. Cette préparation est considérée comme un indicateur important que le projet est structuré. Vous êtes invité à déposer des documents qui démontrent votre niveau de préparation.
-----------------------	---

Précision concernant le Formulaire de préqualification

Ce formulaire est exigé pour l'Étape 1. Il permet de qualifier le demandeur, notamment sur sa capacité financière à réaliser un projet. Sur le site Internet d'Aliments du Québec, cliquez sur le bouton pour accéder au formulaire. Notez que le MAPAQ peut exiger de recevoir vos états financiers lors de cette étape. Pour chaque ligne identifiée par une lettre, par exemple a), une précision est disponible à la fin du formulaire.

Numéro d'entreprise du Québec (REQ)	Ensemble de dix chiffres attribués à chaque entreprise qui s'immatricule auprès du Registraire des entreprises du Québec (REQ).
Nom légal de l'entreprise	Nom légal de l'entreprise comme indiqué au REQ. Dans le cas d'une entreprise à numéro, il est utile d'inscrire entre parenthèses le nom usuel, par exemple, 9006-1234 Québec inc. (Bleuets YUL).
Nom usuel si le nom légal est un numéro	Si le nom légal de l'entreprise est un numéro (p. ex. 1234-5678 Québec inc.), indiquer le nom usuel de celle-ci (p. ex. Les Boissons Super).
Date d'immatriculation (AAAA-MM-JJ)	Comme indiqué au REQ.
Depuis combien d'années commercialisez - vous vos produits?	Corresponds au nombre d'années que vous commercialisez vos produits et services.
Détenez-vous une licence de l'ACIA en vertu du RSAC?	La majorité des produits doivent obtenir une licence de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) en vertu du Règlement sur la salubrité des aliments au Canada (RSAC) pour vendre dans une autre province canadienne.
Produits biologiques : actuellement offrez-vous des produits certifiés biologiques?	Indiquez «Oui» ou «Non». Pour des fins de compilation statistiques uniquement.

Avez-vous déjà reçu une aide financière du SIAM?	Indiquez «Oui» ou «Non». Important : une entreprise ayant déjà reçu une aide financière du SIAM n'est pas éligible à l'édition 2025-2026.
Activités de transformation	La question vise à savoir si votre établissement est un de transformation et si vous utilisez les services de sous-traitance pour vos produits. Si des produits de votre entreprise sont sous-traités, ceux-ci doivent l'être exclusivement au Québec, sauf exception. Vous référer au Guide du demandeur pour plus d'information.
Quelle est l'estimation du coût du projet?	À l'étape de préqualification, vous devez estimer sommairement le coût de votre projet. Vous pouvez vous référer au Guide du demandeur du SIAM pour prendre connaissance des dépenses admissibles. Si la préqualification est positive, vous recevrez le Formulaire de coûts de projet et vous pourrez les revoir et les détailler. Il n'est pas nécessaire que le coût indiqué dans le Formulaire de préqualification soit exactement le même que dans le Formulaire de coûts de projet.
Dans l'estimation du coût de projet, prévoyez-vous l'embauche d'un(-e) spécialiste en développement de marché ou en marketing	La portion salariale d'un projet ne fait pas partie du calcul dans le ratio du coût de projet par rapport au chiffre d'affaires et en fonction des liquidités générales de l'entreprise. Si à cette étape vous ne savez pas s'il y aura une embauche, choisissez Pas encore décidé.
Quelle est l'estimation des retombées potentielles (\$) du projet	Indiquez la valeur monétaire estimée des ventes supplémentaires du fait de réaliser le projet. Cette valeur monétaire estimée devrait refléter les ventes supplémentaires à court terme (à la fin du projet ou dans l'année suivant la fin du projet).
Êtes-vous un adhérent d'Aliments du Québec?	Indiquez «Oui» ou «Non». Pour des fins de compilation statistiques uniquement.
Date des états financiers (AAAA-MM-JJ), dans la section États des résultats	Inscrire la date de vos états financiers de la manière suivante : AAAA-MM-JJ. Année 1 = l'année la plus récente. Si la date s'inscrit en rouge, vos derniers états financiers vérifiés remontent à plus de 18 mois et, par conséquent, vous ne pouvez pas faire une demande de préqualification. Le chiffre d'affaires minimal requis selon le(s) marché(s) visé(s) considéré pour être préqualifié est celui figurant dans les derniers états financiers externes et vérifiés, examinés ou compilés par un comptable professionnel

	agréé (CPA) et représenter une année complète d'exploitation, soit 12 mois.
Êtes-vous un adhérent d'Aliments du Québec?	Indiquez «Oui» ou «Non». Pour des fins de compilation statistiques uniquement.
États des résultats et bilan	Remplissez le tableau exactement tel qu'inscrit dans vos états financiers, et ce, pour les trois derniers exercices financiers complétés. Vous ne devez pas faire de modification, altération, ajustement ou arrondissement. Les états financiers reconnus et admissibles au SIAM doivent être externes et vérifiés, examinés ou compilés par un comptable professionnel agréé (CPA). Lors de l'étape de préqualification, il est possible que le MAPAQ exige une copie des états financiers pour finaliser la procédure de validation ou, sur une base aléatoire à des fins de contrôle sur l'exactitude des données transmises.
Validation de vos données financières	S'il y a des erreurs dans la saisie des données, le message sous la colonne concernée indiquera «Revérifiez vos données»; dans le cas contraire, le message indiquera «OK». Transmettez ce formulaire uniquement si les trois colonnes indiquent «OK». Au besoin, voir la précision à la fin du formulaire ou consulter votre comptable.
Capacité financière et tendance	Les résultats sont automatisés et ajustés. Ils reflètent une partie des critères qui doivent être satisfaits par l'entreprise. S'il y a un ou plusieurs critères qui ne rencontrent pas les résultats escomptés, vous êtes invité à commenter votre situation dans la section commentaires. Notez que le chiffre d'affaires et l'expérience en commercialisation sont des résultats essentiels pour une préqualification satisfaisante.
Déclaration	Indiquez le nom, le titre de la personne qui a rempli ce formulaire ainsi que la date. Sauvegardez le formulaire et retournez-le à l'adresse courriel indiquée au bas du formulaire.

Une fois le formulaire reçu par le MAPAQ, le délai de traitement pour la préqualification est estimé quelques jours. Si la préqualification est satisfaisante, vous serez informé rapidement et vous recevrez, dans les jours suivants, d'Aliments du Québec, les instructions pour déposer une demande d'aide financière complète. Si la préqualification est non concluante, vous recevrez soit une demande d'information additionnelle pour finaliser la préqualification ou soit un courriel vous informant que la capacité financière ou les autres critères d'admissibilités ne répondent pas aux exigences du SIAM.

Précision concernant le Formulaire de coûts de projet

Ce formulaire vous permet d'inscrire les activités que vous envisagez pour la durée du projet. Pour chaque catégorie (« Activité 1 » par exemple), vous devez identifier le type de dépense, le fournisseur connu ou anticipé si connu et le montant estimé. Les informations ci-dessous proposent une interprétation pour chaque dépense admissible ainsi que les pièces justificatives qui seront demandées lors des réclamations.

Identification

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Ensemble de dix chiffres attribués à chaque entreprise qui s'immatricule auprès du REQ.
Nom légal du demandeur	Nom légal de l'entreprise tel qu'indiqué au REQ. Dans le cas d'une entreprise à numéro, il est utile d'indiquer entre parenthèses le nom usuel, par exemple 9006-1234 Québec inc. (Bleuets YUL)

Activité 1 : Registre de produits

Note : Si vos produits ne figurent pas dans GS1 Canada, prévoir cette dépense. Dans le Formulaire de demande d'aide financière, le demandeur s'engage à partager des informations sur ses produits dans le RAQ d'ici la première réclamation sans toutefois dépasser six mois de la date de début de projet.

Le registre reconnu par les principaux détaillants au Canada ou ailleurs dans le monde est celui proposé par l'organisme GS1. Dans le cadre du projet [Répertoire des aliments québécois](#) (RAQ), le MAPAQ utilise, avec un consentement préalable, des données contenues dans GS1 Canada afin de mettre en valeur des informations sur les produits québécois.

Dépenses admissibles	- Les frais liés à l'abonnement, à l'inscription et aux différents services de GS1 Canada.
Documents à l'appui lors du dépôt de la demande	- Aucun
Pièces justificatives recevables	- Factures et preuve de paiement

Activité 2 : Spécialiste en développement de marché ou en marketing (salaire)

L'embauche d'un(-e) spécialiste en développement de marché (p. ex. vice-président des ventes, directeur des ventes, directeur de compte) ou en marketing pour la première année d'embauche ou la promotion d'une ressource interne à titre de spécialiste en développement de marché ou en marketing pour une année.

Notez que l'aide financière est exclusive au candidat initialement approuvé. Si toutefois une rupture du lien d'emploi devait survenir, quelle qu'en soit la cause, cette dépense n'est pas transférable pour une nouvelle embauche ou promotion.

Dépenses admissibles	<ul style="list-style-type: none"> - L'embauche ou la promotion doit se faire dans les trois (3) premiers mois du projet pour bénéficier de 52 semaines de réclamation. Si l'embauche ou la promotion est faite plus de trois (3) mois après la date de début du projet, la dépense prendra fin au maximum 90 jours après la date de fin du projet. - Une seule embauche par projet - Aide financière maximale : 45 000 \$.
Documents à l'appui lors du dépôt de la demande	<p>Embauche</p> <ul style="list-style-type: none"> - Curriculum vitae (à fournir ultérieurement si le ou la candidat(-e) n'est pas connu(-e)). - Organigramme avant/après l'embauche. - Description de poste. <p>Promotion d'une ressource interne</p> <ul style="list-style-type: none"> - Curriculum vitae de l'employé(-e). - Organigramme avant/après la promotion. - Description des deux postes (poste actuel et poste faisant l'objet d'une promotion).
Pièces justificatives recevables	<ul style="list-style-type: none"> - Registre de paie, relevé de paie ou bulletin de paie.

Activité 3 : Marketing

Étude de marché

Banque de données

Sondage

Test de marché

Dégustation à des points de vente

Les frais doivent parvenir d'une organisation externe.

L'aide financière ne couvre pas le coût des produits consommés ni le coût des consommables (serviettes jetables, cuillères, jetables, etc.).

Dépenses admissibles	<ul style="list-style-type: none"> - Honoraires professionnels externes. - Frais pour l'accès ou l'acquisition d'une étude de marché ou pour une banque de données. - Frais pour la conception et la réalisation d'un sondage ou d'un test de marché.
----------------------	--

	<ul style="list-style-type: none"> - Frais pour des dégustations à des points de vente, spécifiquement pour les produits alimentaires destinés à la consommation humaine.
Documents à l'appui lors du dépôt de la demande (même si les frais sont répartis sur plusieurs factures)	<ul style="list-style-type: none"> - Offre de services, devis ou contrat lorsque les frais ou les honoraires professionnels externes cumulés sont supérieurs à 15 000 \$.
Pièces justificatives recevables	<ul style="list-style-type: none"> - Factures et preuves de paiement pour 5 000 \$ et plus. - Copie de l'étude de marché, des données et de la synthèse d'un sondage ou d'un test de marché.

Conception et création de contenu

Les frais doivent provenir d'une organisation externe.

Conception et création de contenu pour tous les aspects concernant le marketing, notamment pour le placement média, la promotion, l'adaptation d'étiquette ou d'emballage (pour un nouveau marché ou segment de marché), les médias sociaux et le site Web. Le contenu est autant visuel (graphisme, images, photos) que rédactionnel.

Seul le contenu francophone est admissible. La conception et la fabrication d'articles ou de cadeaux, par exemple des crayons, des chandails ou des tasses, ne sont pas considérées comme des dépenses admissibles tout comme l'impression d'étiquettes, d'emballages ou de dépliants.

Dépenses admissibles	<ul style="list-style-type: none"> - Honoraires professionnels externes. - Frais pour l'achat de services.
Documents à l'appui lors du dépôt de la demande (même si les frais sont répartis sur plusieurs factures)	<ul style="list-style-type: none"> - Offre de services, devis ou contrat lorsque les frais ou les honoraires professionnels externes cumulés sont supérieurs à 15 000 \$.
Pièces justificatives recevables	<ul style="list-style-type: none"> - Factures. Preuves de paiement pour 5 000 \$ et plus. - Copie avant/après l'adaptation d'étiquette ou d'emballage pour un nouveau marché ou segment de marché. Un visuel peut être demandé en tout temps.

Plaques d'impression / matrices

Plaques d'impression/matrices lorsqu'il y a adaptation d'un emballage ou d'une étiquette pour un nouveau marché ou segment de marché, inscrivez les produits concernés dans la case « Précision au besoin » sous cette section.

Dépenses admissibles	<ul style="list-style-type: none">- Frais pour l'achat de plaques d'impression/matrices.- Aide financière maximale : 15 000 \$.
Documents à l'appui lors du dépôt de la demande	<ul style="list-style-type: none">- Aucun.
Pièces justificatives recevables	<ul style="list-style-type: none">- Factures et preuves de paiement pour 5 000 \$ et plus.- Copie avant/après de l'image de l'étiquette ou de l'emballage.

Achat ou placement média/publicitaire / Commandites majeures

Les frais doivent provenir d'une organisation externe.

Le placement doit être fait au Québec.

Achat ou placement média/publicitaire avec un détaillant, sur les médias sociaux et sur les plateformes de vente en ligne. S'il y a des frais pour la conception ou le contenu, les déclarer dans la dépense *Conception et création de contenu*. Commandites majeures (Festival International de Jazz, Tennis Canada...)

Dépenses admissibles	<ul style="list-style-type: none">- Honoraires professionnels.- Frais pour l'achat ou le placement média/publicitaire.- Aide financière maximale : 50 000 \$.
Documents à l'appui lors du dépôt de la demande	<ul style="list-style-type: none">- Offre de services, devis ou contrat lorsque les frais ou les honoraires professionnels externes cumulés sont supérieurs à 15 000 \$.
Pièces justificatives recevables	<ul style="list-style-type: none">- Factures et preuves de paiement pour 5 000 \$ et plus.- Preuve du placement au Québec. Rapports de justification pour Google et Meta.

Services professionnels d'un influenceur ou d'un ambassadeur de marque

Gestion/animation des réseaux sociaux

Les frais doivent provenir d'une organisation externe.

Dépenses admissibles	<ul style="list-style-type: none">- Honoraires professionnels externes.- Aide financière maximale : 15 000 \$.
----------------------	---

Documents à l'appui lors du dépôt de la demande (même si les frais sont répartis sur plusieurs factures)	- Offre de services, devis ou contrat lorsque les frais ou les honoraires professionnels externes cumulés sont supérieurs à 15 000 \$.
Pièces justificatives recevables	- Factures et preuves de paiement pour 5 000 \$ et plus.

Frais de référencement d'une chaîne de détail pour un nouveau produit

La date de la facture doit être à l'intérieur des dates du projet.

Dépenses admissibles	- Frais de référencement. - Aide financière maximale : 40 000 \$.
Documents à l'appui lors du dépôt de la demande	- Aucun.
Pièces justificatives recevables	- Factures et preuves de paiement pour 5 000 \$ et plus.

Activité 4 : Développement des affaires

Actualisation d'une stratégie de commercialisation

Les frais doivent provenir d'une organisation externe.

Dépenses admissibles	- Honoraires professionnels.
Documents à l'appui lors du dépôt de la demande (même si les frais sont répartis sur plusieurs factures)	- Offre de services, devis ou contrat lorsque les frais ou les honoraires professionnels externes cumulés sont supérieurs à 15 000 \$.
Pièces justificatives recevables	- Factures et preuves de paiement pour 5 000 \$ et plus. - Copie de la stratégie de commercialisation actualisée.

Enregistrement de marques de commerce

Enregistrement de marques de commerce, d'un sigle distinctif ou d'un nom commercial pour désigner des produits auprès de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC).

Dépenses admissibles	- Honoraires professionnels externes. - Frais d'enregistrement auprès de l'OPIC. - Aide financière maximale : 20 000 \$.
----------------------	--

Documents à l'appui lors du dépôt de la demande (même si les frais sont répartis sur plusieurs factures)	- Offre de services, devis ou contrat lorsque les frais ou les honoraires professionnels externes cumulés sont supérieurs à 15 000 \$.
Pièces justificatives recevables	- Factures et preuves de paiement pour 5 000 \$ et plus.

Frais d'adhésion à une association

Les frais pour la première année d'adhésion à une association en lien avec le développement des affaires au Québec. Par exemple, Aliments du Québec, CIBIM et CTAQ.

Dépenses admissibles	- Frais d'adhésion pour la première année.
Documents à l'appui lors du dépôt de la demande	- Aucun.
Pièces justificatives recevables	- Factures et preuves de paiement pour 5 000 \$ et plus. -

Frais fixes pour un accès à une plateforme de vente en ligne professionnelle (B2B) ou de maillage d'affaires

Frais fixes pour un plan d'accès ou un abonnement à une plateforme de vente en ligne professionnelle (B2B) ou de maillage d'affaires, visant les professionnels de l'industrie. Les frais fixes peuvent être sur une base mensuelle ou annuelle. Les autres services offerts, par exemple, les frais de livraison ou les redevances/commissions, ne sont pas des dépenses admissibles. Les frais en lien avec du positionnement de produit ou de mise en valeur de produit ou d'une marque de commerce sont admissibles dans l'Activité 3 Achat ou placement média/publicitaire.

Dépenses admissibles	- Frais pour le plan d'accès ou l'abonnement.
Documents à l'appui lors du dépôt de la demande	- Aucun.
Pièces justificatives recevables	- Factures et preuves de paiement pour 5 000 \$ et plus.

Frais fixes sur une base mensuelle pour les services d'un courtier, externe Honoraires professionnels d'un spécialiste externe pour démarcher de nouveaux clients

Honoraires professionnels d'un spécialiste externe en marchandisage

Le but du marchandisage est de placer judicieusement chaque produit dans le magasin pour qu'il puisse se vendre plus facilement. Les spécialistes du marchandisage peuvent aussi rencontrer les gérants ou les gérants de section pour

bien promouvoir le produit, récolter les avis, positionner le produit ou vérifier que le positionnement respecte l'entente entre les parties.

Dépenses admissibles *les commissions sur les ventes ne sont pas admissibles	- Honoraires professionnels. - Aide financière maximale : 25 000 \$.
Documents à l'appui lors du dépôt de la demande (même si les frais sont répartis sur plusieurs factures)	- Offre de services, devis ou contrat lorsque les frais ou les honoraires professionnels externes cumulés sont supérieurs à 15 000 \$.
Pièces justificatives recevables	- Factures et preuves de paiement pour 5 000 \$ et plus.

Accès, abonnement et services du Système électronique d'appels d'offres du gouvernement du Québec (SEAO)

Démarches en vue d'obtenir un contrat par appel d'offres ou sur invitation.

Dépenses admissibles	- Frais pour l'abonnement ou l'accès au SEAO incluant les services offerts. - Honoraires professionnels externes.
Documents à l'appui lors du dépôt de la demande (même si les frais sont répartis sur plusieurs factures)	- Offre de services, devis ou contrat lorsque les frais ou les honoraires professionnels externes cumulés sont supérieurs à 15 000 \$.
Pièces justificatives recevables	- Factures et preuves de paiement pour 5 000 \$ et plus.

Activité 5 : Salons professionnels et Foires commerciales majeures de l'industrie alimentaire

Salons professionnels, en présentiels ou virtuels, et foires commerciales majeures de l'industrie alimentaire. Les frais d'inscription du demandeur et de ses employés, de participation à des conférences, de location d'espace pour rencontre et animation particulière, de location d'équipements pour l'aménagement du kiosque, en lien direct avec le salon. Les frais de transport et d'expédition de produits, de matériel et de marchandise.

Un salon professionnel s'adresse exclusivement aux professionnels de l'industrie. Par exemple, le Salon International de l'Alimentation (SIAL) au Canada à Montréal ou encore un salon distributeur tel que Métro, Sobeys, Colabor, GFS et Sysco. Il a lieu au Québec.

Une foire commerciale majeure de l'industrie alimentaire s'adresse principalement aux consommateurs et a se déroule au Québec. Par exemple, le salon Expo Manger Santé et Vivre vert.

Les types d'évènements suivants ne sont pas admissibles : marché public, festival, foire artisanale et activité corporative. L'aide financière ne couvre pas le coût des produits consommés ou offerts sur place, ni le coût des consommables (serviettes jetables, cuillères jetables, etc.) ni l'achat de petits électroménagers ou d'appareils de cuissons ou de préparation incluant les accessoires afférents.

Dépenses admissibles	<ul style="list-style-type: none"> - les frais d'inscription du demandeur et de ses employés, de frais de participation à des conférences; - les frais de location d'espace pour une rencontre une animation particulière, location d'équipements pour l'aménagement du kiosque directement en lien avec le salon; - un hôte ou une hôtesse au kiosque en support durant l'événement; - les frais de transport et d'expédition de produits, de matériel et de marchandise.
Documents à l'appui lors du dépôt de la demande	- Aucun.
Pièces justificatives recevables	- Factures et preuves de paiement pour 5 000 \$ et plus.

Relativement à l'ajustement du montant de la dépense dans une devise étrangère
 Vous avez soumis une offre de services, un devis, un contrat, une entente avec un fournisseur situé à l'extérieur du Canada. Le montant admissible a été calculé selon les [taux de change mensuels de la Banque du Canada](#).

Montant maximal d'aide financière

Taux d'aide financière pour les dépenses admissibles	Bonification maximale du taux d'aide financière	Aide financière minimale par établissement au Québec et par projet	Aide financière maximale par établissement au Québec et par projet
50 %	+ 20 %	10 000 \$	100 000 \$

Le *demandeur* peut déposer une demande d'aide financière par *établissement* au Québec par période de douze mois tant que le SIAM est en vigueur et à la condition de la disponibilité de l'enveloppe budgétaire.

Contrôle et reddition de comptes

Dans le cadre de cette aide financière, l'ensemble des informations du *demandeur* seront partagées avec le MAPAQ. La confidentialité des renseignements personnels et confidentiels est protégée conformément aux lois en vigueur.

Pendant la réalisation du projet et pour les cinq années subséquentes, le *demandeur* doit permettre au représentant d'Aliments du Québec ou à une personne dûment autorisée, de visiter ses installations et l'emplacement du projet, pendant les heures normales de bureau, afin d'y effectuer les vérifications ou évaluations techniques, financières ou autres, estimées nécessaires ou utiles. Pendant cette période, le *demandeur* s'engage à garder tous les documents relatifs au projet financé.

Pour la même durée et aux fins de vérification, Aliments du Québec peut exiger en tout temps que le *demandeur* fournit l'ensemble des rapports, des documents, des preuves de résultat, des pièces justificatives ou des livrables en lien avec le projet.

Minimalemen, voici les résultats attendus qui seront mesurés lors de l'évaluation du SIAM :

- nombre de projets financés;
- nombre de bénéficiaires;
- chiffre d'affaires avant et après le projet;
- taux de satisfaction.

La nécessité de transmettre ces informations, ainsi que toute autre information spécifique aux projets soutenus, sera prévue et incluse dans l'entente de contribution établie par Aliments du Québec. Par ailleurs, à la suite ou au cours de sa participation au SIAM et pour permettre de mesurer les résultats de celui-ci, le *demandeur*, s'il est sollicité, devra répondre à des sondages ou à des questionnaires ou participer à des entrevues sous la direction du personnel d'Aliments du Québec ou du MAPAQ.

Autres dispositions

Aliments du Québec se réserve le droit de modifier, en tout ou en partie, le contenu du présent texte et de l'enveloppe budgétaire qui y est consacrée, et ce, sans préavis.

Date d'entrée en vigueur et durée

Le SIAM entre en vigueur à sa date d'autorisation et se termine à l'épuisement des fonds.

Demande de révision

Le demandeur peut demander une révision d'une décision rendue s'il juge qu'il y a eu, dans l'analyse de sa demande, une erreur basée sur des faits concernant une ou plusieurs raisons invoquées comme motif dans la lettre de refus. Les décisions qui peuvent faire l'objet d'une demande de révision sont les suivantes : non recevable (Étape 2), non admissible (Étape 2) et non retenue (Étape 3).

Le demandeur dispose de vingt jours ouvrables suivant la réception de la communication à cet effet pour déposer une demande de révision. Le demandeur doit remplir le formulaire disponible sur demande à Aliments du Québec.

La révision se base sur les documents déposés lors de la demande initiale. Le dépôt de documents additionnels qui n'étaient pas inclus lors de la demande initiale n'est pas accepté.

La demande de révision sera étudiée par un comité des personnes n'ayant pas pris part à la décision contestée. Une réponse sera rendue dans les trente jours ouvrables.